

(1)

( N<sup>o</sup> 185. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 26 JUIN 1879.

---

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère des Travaux Publics  
des exercices 1878 et antérieurs (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (\*), PAR M. PIEDBOEUF.

---

MESSIEURS,

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs, les crédits actuellement demandés ne constituent que de simples régularisations, rendues chaque année indispensables par l'impossibilité de fixer à l'avance, avec une exactitude absolue, les crédits budgétaires destinés à pourvoir à des dépenses essentiellement variables.

Ces crédits, s'élevant ensemble à la somme de fr. 995,955-63, sont destinés, les uns, à solder des créances se rapportant aux exercices clos de 1877 et antérieurs, pour une somme de fr. 550,523-59 ; les autres, d'un import de fr. 445,632-04, à pourvoir à l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1878.

Mais les dépenses faisant l'objet de ces crédits ne sont pas de nature à faire clôturer en déficit les budgets en question.

Le budget de 1877, par suite des annulations de crédits restés disponibles et formant une somme totale de fr. 2,385,071-96, se trouve réduit à fr. 80,595,016-83, alors qu'il a été voté à la somme de fr. 81,792,554. Quant à celui de 1878, les excédants de crédits qui resteront probablement sans emploi étant évalués actuellement à fr. 1,051,045-07, et le crédit demandé ne s'élevant qu'à fr. 445,632-04, il se trouvera réduit de fr. 605,413-03, si cette situation ne se modifie pas d'ici à la clôture de l'exercice.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 147.

(\*) La section centrale présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. COUVREUR, DE BAIEY, DE MOREAU D'ANDROY, DE BRUYN, WASHER et PIEDBOEUF.

**Examen du projet en sections.**

Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections ont adopté les crédits, sans observation.

Seule la 4<sup>e</sup> section regrette l'existence des dépenses imprévues ou extraordinaires qui donnent lieu à ces demandes de crédits spéciaux.

**Examen en section centrale.**

La section centrale, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de prévoir d'avance et d'une manière absolue tous les besoins des divers services du Département des Travaux Publics ni de liquider toutes les créances avant la clôture de l'exercice budgétaire, ne s'explique cependant pas que, parmi ces créances, il y en ait un certain nombre qui remonte aux années 1875 et 1876, notamment pour envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale, et elle croit que ces retards pourraient être évités.

Elle recommande donc au Département des Travaux Publics de faire en sorte d'éviter des demandes de crédits supplémentaires pour travaux « ordinaires, » les travaux de ce genre pouvant être appréciés en temps voulu par les agents de l'administration.

A l'article 33, *Billes, rails, etc.* un membre ayant demandé comment un renouvellement aussi important n'avait pas été prévu au budget, la section centrale a chargé son rapporteur de poser au Gouvernement la question suivante que nous transcrivons avec la réponse.

**DEMANDE.**

1<sup>o</sup> Comment se fait-il qu'un renouvellement aussi important de billes, rails, etc., dont la dépense s'élève à 350,000 francs, n'ait pas été prévu au budget ordinaire de 1878?

La section centrale pense que le Gouvernement ne devrait pas être obligé de contracter des marchés aussi importants à une époque si avancée de l'année.

**RÉPONSE.**

L'administration a à recevoir des indemnités dues pour rebut de rails mis ou à mettre prématurément hors de service.

Dans la pensée de l'administration, une partie de ces indemnités était destinée à compléter les ressources portées au budget ordinaire des dépenses de 1878, en vue d'assurer les renouvellements de voies.

Mais, contrairement aux prévisions, ces indemnités n'ont pas été réalisables en temps utile, il a donc fallu pourvoir autrement à la création des ressources nécessaires et de là la demande du crédit supplémentaire sollicité.

C'est au mois d'août et non à la fin de l'année, comme l'exposé des motifs a pu le faire croire, que l'adjudication des rails et des billes a eu lieu.

## DEMANDE.

## RÉPONSE.

Les marchés de rails ont été approuvés immédiatement après l'adjudication.

Pour les billes, l'adjudication du 28 août n'a été que partiellement approuvée à cause des prix trop élevés soumissionnés.

Une nouvelle adjudication faite le 16 septembre n'a, pour le même motif, été approuvée qu'en partie; il en a été de même d'une nouvelle adjudication faite le 7 octobre.

Le complément des billes nécessaires aux renouvellements a fait l'objet de marchés directs approuvés quelques jours après à des prix inférieurs à ceux recueillis aux adjudications, c'est-à-dire avec un avantage au profit de l'État de 9,441 francs.

C'est ainsi que s'explique le retard partiel dans la conclusion des marchés dont il s'agit.

La section centrale, tout en reconnaissant ces explications fondées, estime qu'il est préférable, sous tous les rapports, de ne pas contracter de marchés semblables sur la fin d'un exercice.

Un membre ayant demandé des explications sur les diverses créances Nicaise et Deleuve, la section centrale a posé au Gouvernement la question suivante :

## DEMANDE.

## RÉPONSE.

La section centrale ne s'explique pas pourquoi les travaux de la construction d'une écluse à Nieuport, évalués primitivement à 300,000 francs, ont coûté d'abord 403,000 francs et pourquoi il reste encore aujourd'hui à payer aux entrepreneurs fr. 102,792-47, montant de trois créances.

Les trois créances de fr. 21,041-98, fr. 41,200-49 et 40,330 francs, pour lesquelles des crédits supplémentaires sont demandés, se rapportent à trois entreprises distinctes et non à une seule, comme on semble le croire.

La première se rapporte à la construction d'une écluse à la mer, au port de Nieuport, en remplacement de la nouvelle écluse de Furnes, située sur le canal de Plasschendacle, par Nieuport et Furnes, à la frontière française, et établissant la communication entre le canal et l'arrière-port de Nieuport.

Le détail estimatif de ces travaux était de

## DEMANDE.

## RÉPONSE.

589,800 francs et non de 500,000 francs.

La soumission la plus avantageuse aux intérêts du trésor, déposée lors de l'adjudication, était de 403,000 francs et dépassait de 13,200 francs le prix de l'estimation, mais une réadjudication ne paraissait pas devoir donner un résultat plus satisfaisant, attendu que deux entrepreneurs sérieux de la localité avaient souscrit pour des chiffres notablement supérieurs.

La seconde créance se rapporte à la construction d'une écluse à la mer en remplacement de l'écluse d'Ypres, située au débouché de l'Yser.

L'estimation de ces travaux était de 480,000 francs et la soumission déposée présentait une diminution de 12,000 francs.

La troisième créance se rapporte à la reconstruction d'une nouvelle partie de murs de quai existant le long du chenal du port de Nieuport dont l'estimation était de 38,000 francs, la soumission approuvée présentait un rabais de 3,200 sur cette estimation.

Les cahiers des charges relatifs à l'entreprise des travaux dont il est question dans cette réponse ont été transmis par le Gouvernement; ils seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, a adopté les crédits supplémentaires aux budgets du Ministère des Travaux Publics des exercices 1878 et antérieurs, et en propose l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*

TII. PIEDBOEUF.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.